



Luxembourg, le 27 juin 2024

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et notamment son article 31 ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement délégué (UE) N°492/2014 de la Commission du 7 mars 2014 complétant le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités de renouvellement des autorisations des produits biocides soumises à la reconnaissance mutuelle ;

Vu l'autorisation du 22/03/2019, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé « **CONTROL 25** » ; N° d'autorisation : **36/19/L-000** ; titulaire : **ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique** ;

Considérant la demande présentée le 03/09/2021 par ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique, enregistrée sous le numéro de procédure BC-RX069716-89, en vue de renouveler l'autorisation de mise sur le marché N° 36/19/L-000 pour le produit biocide dénommé « **CONTROL 25** » ;

Considérant la demande de renouvellement enregistrée sous le numéro de procédure BC-MK069711-30 (Asset: FR-0014192-0000) dans l'État membre de référence France ;

Arrête :

Art. 1^{er} – Sans préjudice de l'article 14(6) du règlement (UE) N° 528/2012, l'autorisation N° 36/19/L-000 du 22/03/2019 (R4BP asset LU-0019358-0000) du produit biocide « **CONTROL 25** » est prolongée jusqu'au **31/12/2026** sous les conditions suivantes :

- En cas d'annulation, d'abandon ou de rejet de la susdite procédure de renouvellement, ou en cas d'une décision de refus concernant la susdite procédure de renouvellement, la présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où l'annulation, l'abandon, le rejet ou le refus intervient.
- La présente décision ainsi que l'autorisation qu'elle concerne deviendront caduques au moment où une (autre) procédure, prévue par le règlement (UE) N° 528/2012, visant la mise sur le marché au Luxembourg du même produit, et initiée en parallèle à la susdite procédure de renouvellement, sera finalisée.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – L'autorisation peut être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement (UE) N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours contentieux et gracieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Paul Rasqué
Conseiller

CONTROL 25, 36/19/L-000	
Autorisé le :	22/03/2019
° 36/19/L-000, Case in 2018: BC-WL038256-21, NA-MRS Mutual recognition in sequence.	
° 36/19/L-000, Case in 2020: BC-FG060511-58, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	
° 36/19/L-000, Case in 2023: BC-SH084805-22, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	
° 36/19/L-000, Case in 2024: BC-PN096836-04, NA-AAT Prolongation LU (Art. 31(7)).	



Annexe à l'autorisation N° 36/19/L-000

- VERSION DU 27/06/2024 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

Nom(s) : CONTROL 25

MULOTS, MULOX 25, MULOX RATS, MULOX RATS ET SOURIS

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 36/19/L-000

R4BP Asset number : LU-0019358-0000

1.	Informations administratives.....	4
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	4
1.2.	Détenteur de autorisation'.....	4
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	4
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	4
2.	Composition et formulation du produit.....	5
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	5
2.2.	Type de formulation.....	5
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	5
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	7
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	8
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	8
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	8
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	8
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	8
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3.....	9
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3.....	9

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :	9
4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
4.4. Descriptions de l'utilisation N°4	10
4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4	11
4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :	11
4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	11
4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	11
4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	11
4.5. Descriptions de l'utilisation N°5	11
4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5	12
4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :	12
4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	12
4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	12
4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	12
4.6. Descriptions de l'utilisation N°6	13
4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6	13
4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :	14
4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	14
4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	14
4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	14
4.7. Descriptions de l'utilisation N°7	14
4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7	15
4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :	15
4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	15
4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	15
4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	15
4.8. Descriptions de l'utilisation N°8	15
4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8	16
4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :	16
4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles,	

instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	16
4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	16
4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	16
4.9. Descriptions de l'utilisation N°9	16
4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9	17
4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :	17
4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	17
4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	17
4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	17
4.10. Descriptions de l'utilisation N°10	17
4.10.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 10	18
4.10.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 10 :	18
4.10.3. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	18
4.10.4. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	18
4.10.5. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	18
5. Instructions d'utilisation générales.....	19
5.1. Consignes d'utilisation.....	19
5.2. Mesures de gestion des risques	21
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	23
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	23
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	23
6. Autres informations.....	24

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

CONTROL 25

MULOTS, MULOX 25, MULOX RATS, MULOX RATS ET SOURIS

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur	ARMOSA TECH SA, Rue des Tuiliers, 1, B-4480 Engis, Belgique
Numéro d'autorisation	36/19/L-000
R4BP Asset number	LU-0019358-0000
Date de l'autorisation	22/03/2019
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2026

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique
Adresse(s) du site de production	ARMOSA TECH SA Rue des Tuiliers, 1 B- 4480 Engis Belgique

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Bromadiolone (CAS: 28772-56-7)
Nom et adresse du fabricant	Pelgar International Ltd Unit 13, Newman Lane GU 34 2QR Alton, Hampshire Grande-Bretagne
Adresse(s) du site de production	Pelgar International Ltd. Praszka 54 CZ-280 02 Kolin République tchèque

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Bromadiolone	3-[3-[4-(4-bromophenyl)phenyl]-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-2-hydroxychromen-4-one (IUPAC)	28772-56-7 249-205-9	0.0025 % m/m

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (grains)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence	P260 - Ne pas respirer les poussières. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise. P501 - Éliminer le contenu dans un point de collecte de déchets dangereux/spéciaux conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Souris et rats – Professionnels formés – Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés

	- Points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	- rats: 100 g de produit par point d'appât. - souris: 25-30 g de produit par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg. Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Sac en papier cartonné avec un film en PE (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Souris, mulots et rats – Professionnels formés – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>) Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	- rats: 100 g de produit par point d'appât. - souris: 25-30 g de produit par point d'appât. - mulots: 50 g d'appât par points d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg. Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Sac en papier cartonné avec un film en PE (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Rats – Professionnels formés – Zones ouvertes extérieures, décharges et déchetteries

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges et déchetteries
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés ou points d'appâts couverts et protégés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 g de produit par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel qualifié
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg. Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.4. Descriptions de l'utilisation N°4

Tableau 4: Rats - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg. Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans :

	<ul style="list-style-type: none"> - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Sac en papier cartonné avec un film en PE (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)
--	--

4.4.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 4

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées seulement 5 à 7 jours après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.4.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 4 :

Voir point 5.2.

4.4.3. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.4.5. Si spécifique à l'utilisation N° 4: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.5. Descriptions de l'utilisation N°5

Tableau 5: Souris - Professionnels - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur

Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	25-30 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Conditionnement minimum de 3 kg.</p> <p>Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg.</p> <p>Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Sac en papier cartonné avec un film en PE (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)

4.5.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 5

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.5.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 5 :

Voir point 5.2.

4.5.3. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.5.5. Si spécifique à l'utilisation N° 5: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.6. Descriptions de l'utilisation N°6

Tableau 6: Souris, mulots et rats - Professionnels - Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	- rats: 100 g d'appât par point d'appât. - souris: 25-30 g d'appât par point d'appât. - mulots: 50 g d'appât par points d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Le conditionnement maximum du produit en vrac est un sachet de 10 kg. Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, ou en vrac, et conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP) (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Carton (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg) - Sac en papier cartonné avec un film en PE (Appât en sachets : 3 – 25 kg ou en vrac : 3 – 10 kg)

4.6.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 6

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.
- Remplacer tout appât dans un poste qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- [Le cas échéant] Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.6.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 6 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.6.3. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.6.4. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.6.5. Si spécifique à l'utilisation N° 6: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.7. Descriptions de l'utilisation N°7

Tableau 7: Souris - Grand public - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Souris domestique (<i>Mus musculus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	25-30 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP), jusqu'à 150 g - Carton, jusqu'à 150 g - Sac en papier cartonné avec un film en PE, jusqu'à 150

4.7.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 7

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.7.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 7 :

Voir point 5.2.

4.7.3. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.7.4. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.7.5. Si spécifique à l'utilisation N° 7: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.8. Descriptions de l'utilisation N°8

Tableau 8: Rats - Grand public - Intérieur

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>) Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, conditionné

	<p>dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seau en plastique (PE/PP), jusqu'à 150 g - Carton, jusqu'à 150 g - Sac en papier cartonné avec un film en PE, jusqu'à 150 g
--	---

4.8.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 8

<p>- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.</p>
--

4.8.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 8 :

Voir point 5.2.

4.8.3. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.8.4. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.8.5. Si spécifique à l'utilisation N° 8: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.9. Descriptions de l'utilisation N°9

Tableau 9: Rats - Grand public – Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	<p>Rat noir (<i>Rattus rattus</i>) Rat brun (<i>Rattus norvegicus</i>)</p> <p>Adultes et juvéniles</p>
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence	100 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât

d'application	sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP), jusqu'à 150 g - Carton, jusqu'à 150 g - Sac en papier cartonné avec un film en PE, jusqu'à 150 g

4.9.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 9

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs. Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.9.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 9 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.9.3. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.9.4. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.9.5. Si spécifique à l'utilisation N° 9: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.10. Descriptions de l'utilisation N°10

Tableau 10: Mulots - Grand public - Extérieur autour des bâtiments

Type de produit	PT14-Rodenticides
Description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles	Mulot sylvestre (<i>Apodemus sylvaticus</i>)

	Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode d'application	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose prescrite et fréquence d'application	50 g d'appât par station d'appât. Si plusieurs stations d'appât sont nécessaires, la distance minimale séparant deux stations doit être de 2 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Emballage et Conditionnements	Appât en sachets (PE/PP) de 10, 25, 50 ou 100 g, conditionné dans : - Seau en plastique (PE/PP), jusqu'à 150 g - Carton, jusqu'à 150 g - Sac en papier cartonné avec un film en PE, jusqu'à 150 g

4.10.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 10

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

4.10.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 10 :

- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.10.3. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.10.4. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.10.5. Si spécifique à l'utilisation N° 10: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

PROFESSIONNELS FORMÉS ET PROFESSIONNELS :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

- Grains en vrac :

- Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
- Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

PROFESSIONNELS FORMÉS :

- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement. Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable.

- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.

- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.

PROFESSIONNELS :

- Envisagez la mise en oeuvre de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Retirer tout appât restant ou les postes d'appât au terme de la période de traitement.

GRAND PUBLIC :

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.

- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).

- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Les postes d'appâtage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

5.2. Mesures de gestion des risques

PROFESSIONNELS FORMÉS ET PROFESSIONNELS :

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

PROFESSIONNELS FORMÉS :

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale.

PROFESSIONNELS :

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (au moins deux fois par semaine).

- Ne pas utiliser d'appâts contenant des substances actives anticoagulantes en guise d'appâts permanents pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

GRAND PUBLIC :

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.

- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:

- le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
- les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).

- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas

de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.

- Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.

- Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

- d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
- d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;

d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tél. : +352 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié (centre de recyclage).

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Durée de conservation: 24 mois

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.

- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.

- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.